

Bureau du 5 novembre 2020

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 11

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 20200444

PROROGATION DE SUBVENTION et CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

DOSSIER 16S062

Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 29 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020 à 9h30, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200092 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20160393 du bureau de l'EP PNC en date du 13/09/2016 accordant une subvention à la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons,

Considérant la fusion de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons avec la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère à partir du 1er janvier 2017,



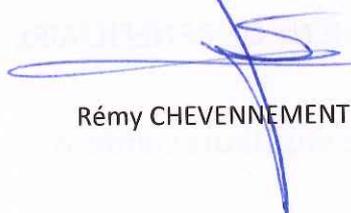
Considérant la demande de prorogation de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 05/10/2020,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve :

- la prorogation de la subvention 16S062 jusqu'au 13/09/2022.
- le changement de bénéficiaire de la subvention 16S062 au profit de la communauté de communes *des Cévennes au Mont Lozère*.

Le secrétaire de séance,


Rémy CHEVENNEMENT



Le président de séance,


Henri COUDERC